Cégep de Chicoutimi

SERVICE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le 26 janvier 2024

Documents nécessaires à la déclaration de revenus de l'année 2023 (relevés fiscaux)

Depuis L'Aide financière aux études (AFE) a débuté la production des documents nécessaires à la déclaration de revenus de l'année 2023.

Les étudiants ayant consenti à recevoir ces documents de façon électronique recevront un avis courriel les informant de leur disponibilité à la fin de l'opération. Pour les étudiants n'ayant pas consenti, les documents leur seront envoyés par la poste au cours de la semaine du 29 janvier 2023.

Les relevés fiscaux délivrés par l'AFE sont les suivants:

Relevés 1 et T4A (revenus d'emploi et autres revenus)
Le montant qui figure sur le relevé 1 ou le relevé T4A correspond au montant de prêt converti en bourse, au montant d'une remise de dette ou au montant de la bourse reçue dans le cadre du Programme de bourses Perspective Québec pendant l'année 2023.

Relevé fiscal – Montant de bourse versé en trop
Cette lettre confirme le montant que les étudiants ont payé pendant l'année 2023 relativement au remboursement d'un montant de bourse versé en trop.

Relevé fiscal – Intérêts sur votre dette d'études
Cette lettre confirme le montant d'intérêts que les étudiants ont payé au Service du recouvrement pendant l'année 2023 relativement au remboursement d'une dette d'études.
Notez que, si un document nécessaire à une déclaration de revenus doit être produit en ce qui concerne les étudiants pour l'année 2023, un relevé fiscal figure dans leur DEI. Le cas contraire signifie qu'aucun document ne s'applique à leur dossier.

Lily Houde, responsable
Service de l'aide financière